



68-2023

DELIBERATION N°2
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 14 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Absents excusés : 2

L'an deux mil vingt-trois le 14 novembre, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : le 10 novembre 2023

Présents : Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Julien DELHEUR, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN., Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER

Absents excusés : Hervé DUQUESNE (pouvoir Frédéric MILLET), Valérie GUILLAUME (pouvoir Marie-Claire JASSERAND)

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : conventions COMEDEC .

Le maire rappelle :

En 2012 l'Etat a engagé un grand projet d'échange dématérialisé des données d'état civil entre les communes et les administrations destinataires.

Ce dispositif dénommé COMEDEC, COMMunication Electronique des Données d'Etat Civil, conduit par le ministère de l'intérieur et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) vise trois objectifs principaux :

- Simplifier les démarches pour les usagers ;
- Renforcer la sécurisation des échanges de données d'état civil ;
- Constituer une plateforme d'échange de données d'état civil entre les mairies.

Dans un premier temps, les échanges sont limités aux demandes de vérifications par le ministère de l'Intérieur pour tout titre entrant dans son périmètre et les notaires pour toutes leurs démarches.

Mais à terme, l'ensemble des échanges de données d'état civil entre mairies et entre les mairies et les organismes publics habilités aura vocation à transiter via COMEDEC.

Pour ce faire, seuls les agents municipaux disposant d'une délégation d'officier d'état civil sont habilités à procéder aux vérifications et certifications des données d'état civil et disposent d'une carte à puce personnelle délivrée par l'ANTS.

Le déploiement de ce dispositif s'est fait en plusieurs étapes.

Une première phase pilote a débuté en 2012 avec quelques communes du département de Seine et Marne. Puis une seconde phase pilote a été menée avec les communes volontaires pour y participer. La Ville de Niort ayant adhéré à cette seconde phase en novembre 2013.

Les résultats ayant été concluants, le ministère de la Justice a annoncé début décembre la fin de la phase pilote au 31 décembre 2013 et la généralisation du dispositif COMEDEC sur l'ensemble du territoire national dès le 1er janvier 2014.

Considérant que l'adhésion à ce système d'échange nécessite la signature de deux conventions, Considérant que la première convention entre le ministère de la Justice, la commune et l'agence nationale des titres sécurisés, fixe les modalités d'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés des données d'état civil,

Considérant que la seconde convention entre la commune et l'ANTS a pour objet de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des actes d'authentification et de signatures fournies par l'ANTS à la commune.

Vu le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 relatifs aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre le ministère de la Justice, la Commune de Saint Georges Haute Ville et l'ANTS relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil ;
- approuver la convention entre la Commune de Saint Georges Haute Ville et l'ANTS relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la commune de Saint Georges Haute Ville les deux conventions jointes en annexe
- de désigner deux délégués pour prendre en charge la délivrance et la gestion des cartes d'authentification.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, autorise le maire à :**

- approuver la convention entre le ministère de la Justice, la Commune de Saint Georges Haute Ville et l'ANTS relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil ;
- approuver la convention entre la Commune de Saint Georges Haute Ville et l'ANTS relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la commune de Saint Georges Haute Ville les deux conventions jointes en annexe
- de désigner deux délégués pour prendre en charge la délivrance et la gestion des cartes d'authentification : Me Sophie Combreas Goutey et Karine Pascal.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND



Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 21/11/2023

Transmis au représentant de l'Etat le : /11/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20231114-delib2cm12-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Affichage : 10/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

